



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00984

Numéro SIREN : 417 623 626

Nom ou dénomination : BMM

Ce dépôt a été enregistré le 27/01/2015 sous le numéro de dépôt 2713

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLÉ

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

SCP DOLE VANHOUCKE-PREVOT ET PARAIRE
1 mail Saint Martin
BP 9
59401 Cambrai Cédex

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : BMM

Numéro RCS : 417 623 626

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2005B00984

Adresse : Zone Industrielle
4 rue Marcel Paul
59113 Seclin

Numéro du Dépôt : 2015R002713 (2015 2716)

Date du dépôt : 27/01/2015

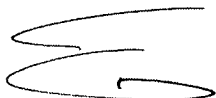
1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 22/01/2015

1 - Décision : Réduction du capital social

Délivré à Lille Métropole le 9 février 2015

Le Greffier,



B.M.M.
Société par actions simplifiée
au capital de 82 980 euros
Siège social : Zone Industrielle
4 rue Marcel Paul
59113 SECLIN
417 623 626 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JANVIER 2015

Le 22 janvier 2015,
A 11 heures,

Les associés de la société B.M.M. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à CAMBRAI (Nord), 1 Mail Saint Martin, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard MATTON, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Yannick MATTON est désigné comme secrétaire.

La société DRL AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4149 actions sur les 4149 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

YH -u

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction de capital de 82.980 euros à 79.380 euros, par voie de rachat de 180 actions, en vue de les annuler, sous condition résolutoire ; modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition résolutoire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Après avoir entendu le rapport du Président, Monsieur Bernard MATTON, agissant tant à titre personnel qu'en sa qualité de co-gérant de la société CBMP, intervient à l'instant même pour déclarer renoncer expressément à participer à la présente opération de réduction de capital, tant en son nom que pour le compte de la société CBMP.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 3.600 euros et de le ramener ainsi de 82.980 euros à 79.380 euros, par voie de rachat de 180 actions de 20 euros de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 2.326,00 euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetés sera imputé en totalité sur le poste "autres réserves".

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La présente résolution est adoptée sous la condition résolutoire de l'existence d'oppositions faites dans les délais légaux émanant des créanciers sociaux non rejetées par le Tribunal de commerce et pour lesquelles la société B.M.M. ne peut constituer de garanties suffisantes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

YM 

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et après avoir pris acte de la renonciation de Monsieur Bernard MATTON, agissant tant à titre personnel qu'en sa qualité de co-gérant de la société CBMP, à participer à la présente opération de réduction de capital, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de :

* 60 actions numérotées 3.970 à 4.029 détenues par Monsieur Yannick MATTON pour un montant total de CENT TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE (139.560) euros, calculée comme suit : 2.326,00 euros X 60 actions ;

* 60 actions numérotées 4.030 à 4.089 détenues par Madame Marjorie WYON-MATTON pour un montant total de CENT TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE (139.560) euros, calculée comme suit : 2.326,00 euros X 60 actions ;

* 60 actions numérotées 4.090 à 4.149 détenues par Madame Perrine LAURENT-MATTON pour un montant total de CENT TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE (139.560) euros, calculée comme suit : 2.326,00 euros X 60 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation effective de la réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

"5°/ Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 janvier 2015, le capital social a été réduit d'une somme de 3.600,00 euros pour le ramener de 82.980,00 euros à 79.380,00 euros, par voie de rachat de 180 actions de 20 euros chacune".

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social de la société s'élève à SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS (79.380) euros.

Il est divisé en TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF (3.969) actions de 20 euros chacune, numérotées de 1 à 3.969, toutes de même catégorie et intégralement libérées".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

YM / m

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * *

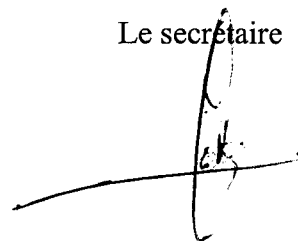
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping horizontal stroke that crosses a vertical line, with some additional scribbles to the right.